



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-55

CONVENTION DE RÉSIDENCE DU 1ER AU 19 AVRIL 2024 ENTRE LA COMPAGNIE TERRAQUÉE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 1.5 de la délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales délégrant au Maire, en totalité et pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'avis NOR ECOM3136629V du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n° 53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services à 215 000 € hors taxes (HT) ;

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le 22 AOUT 2023
Télétransmission en Préfecture le 22 AOUT 2023

Vu la délibération n°DEL2015_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la décision n° DEC2020_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n° DEL2021-59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2021-237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant l'intérêt de proposer une programmation culturelle sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que la compagnie Terraquée s'est donnée pour objectif la création d'un spectacle destiné aux élèves de la 3^{ème} à la seconde, provisoirement intitulé « Florence Nightingale », pour lequel la ville de Pierrefitte-sur-Seine a exprimé son intérêt ;

Considérant la demande de la compagnie Terraquée d'une résidence de répétitions de trois semaines, du 1^{er} au 19 avril 2024 ;

Considérant que la résidence inclut deux répétitions, huit ateliers et deux représentations du spectacle à la Maison du Peuple, sise 12 boulevard Pasteur à Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que les représentations auront lieu le 7 juin 2024, une le matin et une l'après-midi ;

Considérant que le travail de la compagnie réalisé au cours de la résidence reste la propriété de la compagnie qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution pour la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que pour la résidence, les répétitions et ateliers, la Ville met à disposition les locaux, le matériel et la présence d'un technicien de la maison du Peuple. Tout matériel et technicien supplémentaire non précisé initialement seront pris en charge par la compagnie ;

Considérant la contribution financière de la ville de Pierrefitte-sur-Seine de 6 500 € TTC pour couvrir l'ensemble des prestations de la convention de résidence ;

Considérant les termes de la convention de résidence par la compagnie Terraquée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de résidence entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine et la compagnie Terraquée, sise 19 Rue de la Boulangerie, 93200 Saint-Denis, est signée.

Article 2 :

La contribution financière de la ville de Pierrefitte-sur-Seine, pour couvrir l'ensemble des prestations de la convention de résidence, est de 6 500 € TTC.

Publication le	22 AOUT 2023
Télétransmission en Préfecture le	22 AOUT 2023

Article 3 :

Les représentations du spectacle, provisoirement intitulé « Florence Nightingale », auront lieu le 7 juin 2024, une le matin et une l'après-midi, à la Maison du Peuple, 12 boulevard Pasteur à Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le vendredi 18 août 2023

Par délégation du conseil municipal

Pour le Maire,

Par délégation

Séverine ELOTO,

2^{ème} Adjointe au Maire



Publication le 22 AOUT 2023
Télétransmission en Préfecture le 22 AOUT 2023